



26 février 2014

Conclusion par le Premier ministre de la concertation sur l'accessibilité

Le 26 février 2014, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a conclu **la concertation sur les nouvelles modalités de mise en œuvre du volet accessibilité** de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il a annoncé les décisions prises par le gouvernement pour maintenir et renforcer dès 2014 l'objectif de mise en accessibilité de la société.

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, au 1^{er} janvier 2015, des transports collectifs et des établissements recevant du public, publics ou privés. Cette obligation est déjà applicable pour les logements collectifs neufs et lors de la réalisation de travaux de rénovation pour la voirie et les espaces publics.

Face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés, le Premier ministre a annoncé l'engagement d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes lors du comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013.

Présidée par Claire-Lise Campion, sénatrice de l'Essonne et auteur du rapport « Réussir 2015 », et animée par la déléguée ministérielle à l'accessibilité, cette concertation inédite a réuni pendant plus de trois mois les associations de personnes handicapées, les associations d'élus, les représentants du secteur des transports, les acteurs du logement et de la construction, les représentants du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration et les professions libérales.

Sur la base des conclusions de la concertation, le Premier ministre a confirmé :

- La mise en place d'**Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.
- **L'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité** pour tenir davantage compte de la qualité d'usage et permettre à la fois de simplifier et d'actualiser de nombreuses normes et dispositions réglementaires, ainsi que de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sera complétée pour y introduire le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée. Dans ce sens, un projet de loi d'habilitation à légiférer par ordonnance sera présenté au mois d'avril en Conseil des ministres par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, et Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, pour une ordonnance publiée à l'été.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions plus large pour permettre **la citoyenneté et l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie de tous les jours.**

Contact

Pôle Stratégie, médias,
communication
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79
www.gouvernement.fr

Les Agendas d'Accessibilité Programmée : un engagement des acteurs publics et privés pour rendre la société accessible à tous dans des délais resserrés et réalistes

Face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés, le Premier ministre a annoncé lors du comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013 la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), comme le proposait le rapport de la sénatrice Claire-Lise Campion « Réussir 2015 ».

La concertation engagée à la suite du CIH a permis d'en définir les modalités et conditions.

Garantir et prolonger la dynamique d'accessibilité au-delà de 2015

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, document de programmation financière des travaux d'accessibilité, permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager sur un calendrier précis. **Il s'agit pour le Gouvernement de créer une dynamique d'accessibilité et de garantir son prolongement au-delà du 1^{er} janvier 2015.**

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP), quelle que soit leur catégorie. Les Agendas d'Accessibilité concerneront également les transports routiers de voyageurs et les transports ferroviaires. L'accessibilité du transport scolaire sera garantie, en accord avec leurs familles, pour les élèves handicapés concernés qui se rendent chaque jour dans leur établissement scolaire.

Le dispositif législatif issu de la loi du 11 février 2005 demeure. Le non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015, sauf dérogation validée, reste passible de sanctions pénales. Les Ad'AP sont un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

Les Ad'AP : mode d'emploi

La durée de l'Ad'AP

- La durée de l'Ad'AP sera **de 3 ans** maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 5^e catégorie.
- La durée de l'Ad'AP pourra être portée à 6 ans maximum : pour les Ad'AP portant sur un ERP de 1^{re} à 4^e catégorie et pour les Ad'AP dits de patrimoine (c'est-à-dire incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises).
- Exceptionnellement, les Ad'AP de patrimoine complexe pourront bénéficier d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans.
- L'Ad'AP sera construit autour d'1, 2 ou 3 périodes de travaux servant de points d'appui au contrôle.
- Les Ad'AP s'appliqueront aussi au secteur des transports avec des durées de 3 (transports urbains) à 9 ans (transport ferroviaire).

Le dépôt du dossier d'Ad'AP auprès du préfet

- Les dossiers d'Ad'AP ou un engagement d'entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés **avant le 31 décembre 2014**.
- En cas d'engagement d'entrer dans la démarche, les dossiers d'Ad'AP devront être déposés au plus tard douze mois après la publication de l'ordonnance.
- Des dossiers d'Ad'AP pourront être déposés après cette date moyennant réduction du délai de réalisation et paiement d'une pénalité.
- Les projets d'Ad'AP seront validés par le préfet, cette validation, tacite ou expresse selon les cas, marquant le point de départ de l'Ad'AP.

Le suivi et le contrôle de l'exécution des Ad'AP

- Le dispositif Ad'AP comportera des **points de contrôle réguliers**. Le responsable de l'Ad'AP transmettra au préfet un bilan en fin de périodes intermédiaires, un point d'avancement en fin de première année en cas d'Ad'AP à plusieurs périodes, et une attestation de fin d'Ad'AP.
- La fin de l'Ad'AP et le respect des engagements pris par l'opérateur lors de son dépôt devront être vérifiés.
- Une **amende** pourra être appliquée en cas de non-transmission des bilans et attestations finales.
- En fin d'Ad'AP, la CCDSA pourra proposer l'octroi d'un délai supplémentaire pour achever l'Ad'AP, l'injonction de réaliser les travaux dans un certain délai et la constitution d'une provision comptable correspondante ou l'application d'une **sanction financière graduée**.
- Le risque pénal sera suspendu pendant toute la durée de l'Ad'AP. Un recours pénal sera de nouveau possible en fin d'Ad'AP si les obligations d'accessibilité ne sont toujours pas respectées.
- Le produit des sanctions financières pour non respect des Ad'AP sera réinvesti au profit de l'**accessibilité universelle**, notamment pour des actions de Recherche & Développement sur l'accessibilité et pour des subventions de travaux d'accessibilité à forte utilité sociale et relevant de maîtres d'ouvrage à situation financière dégradée.

Accompagner les acteurs publics et privés dans leur démarche d'accessibilité

Pour accompagner les acteurs publics et privés dans leur démarche d'accessibilité, le Gouvernement s'engage à leurs côtés :

- ▶ **1 000 ambassadeurs de l'accessibilité** seront recrutés dans le cadre du service civique à partir de 2014 pour orienter les acteurs et faire connaître la réforme de l'accessibilité.
- ▶ **Un accompagnement sera proposé** par la Caisse des Dépôts et Consignations et Bpifrance au profit des collectivités locales et des entreprises dans le financement de leurs travaux d'accessibilité.
- ▶ Une **campagne de communication** sera engagée dans les prochaines semaines pour sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité et expliquer le nouveau dispositif.

Une évolution de l'environnement normatif pour **simplifier la réglementation et mieux prendre en compte toutes les formes de handicap**

La concertation engagée par le Premier ministre avait également pour mission de réajuster l'environnement normatif de l'accessibilité pour le rendre plus lisible, plus simple en actualisant de nombreuses normes et dispositions réglementaires, et plus juste en prenant en compte toutes les formes de handicap. Comme pour les Ad'AP, ce réajustement s'appuie sur un **dispositif concerté et équilibré entre les attentes et les contraintes** de l'ensemble des acteurs concernés.

L'ensemble des propositions issues de la concertation ont été retenues par le Gouvernement. Parmi celles-ci :

Une simplification de la réglementation pour la rendre plus efficace

- ▶ **Les contraintes du cadre bâti seront prises en compte** pour déterminer les normes applicables aux ERP existants en prévoyant dans la réglementation des mesures d'assouplissement des normes (par exemple, largeur de 0,90m pour les allées dites « secondaires » au lieu de 1,40m pour les allées principales).
- ▶ **Les solutions techniques alternatives aux normes réglementaires seront autorisées** à condition de la démonstration, par l'ERP existant, que les « solutions équivalentes » proposées offrent le même niveau de service, et de la validation par la commission d'accessibilité (CCDSA).
- ▶ **Dans les commerces**, l'installation d'une rampe amovible sera autorisée, en dernier ressort.
- ▶ **Dans les hôtels**, les normes des chambres non adaptées seront revues pour les rendre en priorité visitables (pour pouvoir ouvrir la porte et entrer dans la chambre), et dans les restaurants des « sanitaires pour tous » séparés des autres seront autorisés.
- ▶ **Les restaurants** seront dispensés de la mise en accessibilité des mezzanines aux personnes en fauteuil (à condition qu'elles représentent moins de 25% de la capacité du restaurant et que les prestations sont servies à l'identique dans l'espace principal).

- **Dans le logement**, les règles d'accessibilité seront simplifiées pour un bâtiment comprenant deux logements superposés et les modifications demandées par l'acquéreur d'un logement acheté sur plan seront rendues possibles tout autant que les personnes en fauteuil roulant puissent lui rendre visite.

Une meilleure prise en compte de toutes les formes de handicap

- La **formation des personnels chargés de l'accueil** et de la sécurité à l'accueil de clients et usagers handicapés, quel que soit le type de handicap, sera généralisée.
- À l'instar du registre de sécurité, un **registre d'accessibilité** devra être renseigné par tous les ERP (neufs et existants, toutes catégories) pour préciser les modalités d'accès aux prestations des personnes handicapées, tous handicaps confondus (ainsi que les dérogations obtenues, le détail de l'Ad'AP et les attestations de formation du personnel).
- La **sécurité des déplacements** sera renforcée en rendant détectable le cheminement extérieur des ERP à la canne ou au pied et en la rendant repérable visuellement ou de manière sonore, notamment en développant l'installation de Bandes d'Éveil de Vigilance (bande podotactile, détectable au sol).
- **L'adaptation des logements** sera facilitée grâce :
 - à la prise en charge par les bailleurs sociaux de travaux simples pour aménager les toilettes.
 - et la mise à disposition de rampes d'accès aux balcons.
- Le **dispositif des chiens guides et d'assistance** sera élargi aux titulaires de la carte de priorité (50-79% d'invalidité) qui pourront bénéficier du nouveau certificat national destiné à faciliter leur accès aux lieux publics.
- L'installation de **boucles d'induction magnétique** (dispositif permettant aux personnes sourdes ou malentendantes appareillées de mieux percevoir les sons) sera prévue dans au moins une salle de réunion des bâtiments neufs et dans les banques d'accueil des ERP neufs de 1^{re} et 2^e catégorie. Ces éléments ainsi que la qualité des boucles et de leur installation seront pris en compte dans la réglementation.
- Le **sous-titrage** devra être activé sur les téléviseurs dans les lieux publics et un mode d'emploi du sous-titrage sera disponible dans les chambres d'hôtel.
- Le **repérage dans l'espace** sera facilité en mettant en évidence les numéros de bâtiments, d'étage, de portes palières des logements et chambres d'hôtel.
- Les **salles de cinéma** seront équipées pour diffuser le sous-titrage et l'audio-description des films.
- Dans les **hôtels**, la chambre adaptée sera attribuée au dernier client accueilli lorsque l'hôtel est complet, et du matériel portatif sera prévu pour équiper les chambres non adaptées et occupées par des clients sourds ou malentendants et aveugles ou malvoyants (par exemple : réveil lumineux).
- Une longueur des **places de stationnement** réservées sera déterminée pour les nouveaux emplacements et les places adaptées des nouvelles copropriétés seront plus facilement mises à disposition des personnes handicapées.

Pour ne pas figer l'accessibilité et améliorer son suivi

- **Les dérogations pour raisons économiques seront limitées dans le temps** afin de réexaminer ultérieurement l'évolution du cadre bâti (actuellement, ces dérogations sont accordées définitivement).
- **La réglementation indiquera les besoins des usagers** et les objectifs à atteindre en matière de qualité d'usage avant de préciser, le cas échéant, les moyens retenus.
- Des **études et négociations** seront poursuivies pour faire évoluer la réglementation : notamment sur les espaces d'attente sécurisée (abri pour protéger les personnes handicapées en cas d'incendie car l'ascenseur ne peut pas fonctionner) qui représentent un quart des investissements lors des travaux et sur la qualité acoustique.
- **Les Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité deviennent paritaires** : les associations de personnes handicapées et les représentants du secteur ERP seront à égalité dans les CCDSA. La nomination de suppléants sera autorisée et les demandes de dérogations devront désormais être examinées par les seules sous-commissions départementales devenues paritaires. Les CCDSA pourront également émettre des avis avec des prescriptions.

L'accessibilité universelle : une mobilisation de tous les instants du Gouvernement

L'accessibilité ne se résume pas au cadre bâti ou aux transports. Elle vise « *l'accès de tous à tout* ». C'est pour cela que, dans l'esprit qui a présidé au CIH, plusieurs chantiers ont été engagés pour promouvoir l'accessibilité au sein de l'ensemble des politiques publiques :

- **Accès des personnes handicapées aux services publics**, *via* la définition d'un référentiel d'accessibilité des services publics. Il donnera le mode d'emploi de l'accès aux démarches administratives, aux échanges avec les agents sur place et à distance, aux informations et aux démarches en ligne. Les travaux ont démarré en décembre 2013.
- **Lancement d'une expérimentation nationale de relais téléphonique**, pour que le téléphone, outil incontournable de la vie quotidienne, ne soit plus un obstacle pour les personnes sourdes ou malentendantes et les personnes handicapées de la parole. Pour préparer le développement de l'accessibilité téléphonique au-delà de cette expérimentation, une mission parlementaire sera prochainement lancée.
- Signature d'un décret sur la labellisation des **centres d'éducation des chiens guides et d'assistance**, pour faciliter la circulation dans les lieux publics et améliorer la formation des chiens guides qui sont les yeux de leurs maîtres aveugles. Un nouveau certificat sera remis aux maîtres des chiens guides pour leur permettre d'accéder librement aux lieux publics avec leur chien. La procédure de labellisation des centres d'éducation est simplifiée et les critères de qualité de la formation sont renforcés.

- Renforcement de l'**accessibilité du processus électoral**, condition de l'exercice de la citoyenneté par les personnes handicapées avec la diffusion de trois nouveaux mémentos pratiques qui s'adressent aux candidats aux élections, aux médias audiovisuels et aux organisateurs de scrutin. Ces modes d'emploi ont été élaborés en concertation avec les associations. Une mission parlementaire a par ailleurs été confiée à Dominique Orliac, députée du Lot, et à Jacqueline Gourault, sénatrice de Loir-et-Cher, pour définir le niveau d'accessibilité attendu pour chaque type d'élection (politiques, professionnelles, étudiantes, parents d'élèves).
- L'**accès à l'information publique et gouvernementale** comme condition de la citoyenneté des personnes handicapées. Depuis octobre 2013, les **spots télévisés** de communication publique sont systématiquement **sous-titrés et audio-décrits**. Un plan d'actions de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication est actuellement décliné pour rendre accessibles l'ensemble des sites **internet** du gouvernement et des services publics, avec le soutien du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans les fonctions publiques (FIPHFP). En juin 2013 a été lancée avec l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) la diffusion de deux référentiels sur l'information des personnes sourdes ou malentendantes et des personnes aveugles ou malvoyantes. Un travail similaire sera engagé en 2014 pour les personnes handicapées mentales.
- Le développement de l'accessibilité des sites internet publics et privés, avec un groupe de travail interministériel sur l'**accessibilité numérique** qui démarrera ses travaux fin février 2014.
- La promotion du **Français facile à lire et à comprendre** : le discours de politique générale du Premier ministre et plusieurs documents de la ministre déléguée en charge du handicap ont été retranscrits pour être accessibles aux personnes handicapées mentales. Le 21 février 2014, les directions de la communication des ministères ont été à leur tour sensibilisées à l'accessibilité de l'information.
- L'**accès aux livres, au cinéma et à la culture** au sein notamment de la commission nationale culture et handicap. Lors de sa dernière réunion du 14 janvier 2014, l'objectif d'accessibilité des cinémas a été confirmé. Le Centre National du Cinéma soutient désormais financièrement les producteurs de films français pour qu'ils rendent leurs films accessibles dès la post-production. Afin d'améliorer l'accès à la lecture, quel que soit le type de handicap, l'exception au droit d'auteur sera redéfinie et étendue à plusieurs handicaps. Pour développer l'accessibilité des programmes télévisés d'information en Langue des Signes Française, un groupe de travail interministériel avec les chaînes de télévision et les associations a été mis en place. En mai 2013, une charte d'engagement sur l'accessibilité des festivals a été signée avec les organisateurs des Eurockéennes de Belfort. Cette charte sera étendue à d'autres festivals.
- L'**accès à la consommation** ce qui suppose que les produits de la vie courante soient conçus en tenant compte des spécificités de chaque handicap. Un groupe de travail « Handicaps et consommation » a été installé le 20 février 2014 avec l'Institut National de la Consommation (INC) et les associations représentatives de personnes handicapées. Appareils électro-ménagers, objets connectés, services commerciaux seront évalués et des recommandations seront étudiées avec les industriels et les distributeurs. La nouvelle mission relative au handicap sera intégrée dans la prochaine convention d'objectif et de performance de l'INC dont les services vont être rendus accessibles.